

(N° 83.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de 320,658 francs 35 centimes.

(Voir les Nos 144 et 165 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de trois cent vingt mille six cent cinquante-huit francs trente-cinq centimes (320,658-35), destiné à solder des dépenses arriérées relatives au premier établissement des chemins de fer de l'État.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1852, et formera l'art. 80 du Budget de cet exercice.

Bruxelles, le 2 avril 1852.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN, aîné.*

*Les Secrétaires,
(Signé) H. ANSIAU.
CH. VERMEIRE.*